

Annuaire / livrets 2025

A renvoyer à contact@pmt-innovation.com



Devis encart publicitaire N°ANN_2025_

Raison sociale :

Interlocuteur :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Barème 2025

- Pleine page intérieure dans un des supports
- Marque page (**recto**)
- 2ème de couverture
- 3 ème de couverture
- 4ème de couverture

Adhérents

- 780€ HT
- 1 000€ HT
- 1 000€ HT
- 1 500€ HT
- 1 800€ HT

Plus de renseignements à la demande concernant :

- des prestations de mises en page de vos pages de publicités

Déclare souscrire une publicité avec la formule :

Pleine page intérieure	Annuaire	Livret ASD	Livret Santé
Marque page annuaire			
2ème de couverture	Annuaire	Livret ASD	Livret Santé
3 ème de couverture	Annuaire	Livret ASD	Livret Santé
4ème de couverture	Annuaire	Livret ASD	Livret Santé

Prix € H. T.

TVA €

Total€ TTC

J'ai lu les conditions générales de vente ci-après et je les accepte.

Je m'engage à vous faire parvenir les fichiers de l'annonce aux formats précisés dans les conditions générales de vente.

A :

Le :

Cachet et signature de l'annonceur

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'éditeur : PMT

L'annonceur / les intermédiaires : l'entreprise et ses prestataires éventuels

1. Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation des conditions générales ci-après.

VALIDATION DE LA COMMANDE

2. La transmission d'un ordre verbalement ou par téléphone ne sera pris en compte que dans la mesure où il sera confirmé par écrit avant la date limite de réservation de l'espace publicitaire ou de remise des documents techniques.

FORMAT DE L'ENCART IMPRIMÉ

3. L'encart publicitaire devra être transmis au format suivant : 160x240mm / Le document doit contenir des fonds perdus de 5mm / Les images doivent être en CMJN - 300 dpi minimum / Les textes et logo doivent être en vectoriel. Pour un document fourni en PDF, les polices doivent être vectorisées ou incorporées. Pour un document fourni en InDesign, nous transmettrons un assemblage.
4. Tous les éléments techniques devront être de qualité suffisante et conformes aux spécifications techniques du support. Dans le cas contraire l'éditeur ne pourra être tenu pour responsable de la mauvaise qualité de leur reproduction.
5. L'encart publicitaire doit être fourni au plus tard au 1er juillet inclus. Tout encart non fourni à cette date permettra la revente de cet emplacement publicitaire. En revanche, l'encart sera facturé au tarif prévu.

RESPONSABILITES

6. L'éditeur n'encourt aucune responsabilité pour des erreurs dans l'impression ou la conception des annonces après acceptation du Bon à Tirer.
7. Propriété artistique : toute création publicitaire exécutée par nos soins reste notre propriété artistique. La facturation n'entraînant la cession des droits de reproduction que dans le cadre délimité de la présente commande. La conception par nos soins d'une publicité entraînera une facturation complémentaire, dont le montant est fixé en fonction des éléments fournis.
8. Le fait de passer un ordre de publicité implique pour l'annonceur et l'intermédiaire éventuel, qu'ils garantissent que les documents fournis pour insertion, sont libres de tous droits de reproduction à des fins publicitaires, et qu'ils exonèrent l'éditeur de toutes réclamations à cet égard, les garantissant en tant que de besoin.

ANNULATION & MODIFICATIONS

9. Les délais d'annulation sont fixés au 1er juillet inclus. Au-delà de cette date toute annulation est impossible. Toute annulation effectuée avant le 1er juillet entraînera une facturation d'un montant de 50% du montant HT de l'encart en compensation des frais engagés.
10. Les annulations, suspensions ou modifications ne sont reconnues que dans la mesure où elles seront confirmées par écrit, sous réserve du respect des délais prévus par le support pour la remise des documents ou des dates limites d'annulation. Faute de respect de ces dispositions, une facturation sera établie pour l'espace et les travaux engagés.
11. L'éditeur se réserve le droit de refuser purement et simplement toute insertion publicitaire qui serait contraire à la bonne tenue, la bonne présentation ou la ligne de conduite de la publication, et ce sans avoir à en indiquer le motif et sans autre obligation que le remboursement des sommes éventuellement versées.

RECLAMATIONS

12. Toute réclamation sur les éléments d'exécution de l'ordre doit être portée à notre connaissance dans un délai maximum d'une semaine après la parution et être accompagnée d'un justificatif. Passé ce délai, la réclamation n'est plus recevable et la parution fera l'objet d'une facturation.
13. Un retard de parution en cas de grève ou dans tous cas de force majeure, ou le défaut d'exécution d'une ou plusieurs insertions dans une campagne, ne donnent droit pour l'annonceur ou pour l'intermédiaire à aucun dédommagement et ne peuvent dispenser du paiement des insertions effectivement parues et justifiées.

TARIFS

14. L'éditeur se réserve le droit de modifier ses tarifs sans délai, si un cas de force majeure ou autre (pénurie de papier, majoration importante de son prix, modification des conditions économiques, etc...), l'y contraignent.
15. Les taxes existantes et toutes les taxes nouvelles qui pourraient intervenir sur la publicité sont à la charge de l'annonceur.

FACTURATION ET PAIEMENT

16. Les chèques doivent être libellés par l'annonceur à l'ordre de : PMT. Les factures peuvent être payées par virement.
17. Pour toute passation d'un ordre de publicité dans l'annuaire du PMT, un acompte à la réservation de 50% du montant TTC de l'espace publicitaire est demandé. Le règlement du solde (50%) devra être effectué strictement à la parution et payé conformément à l'article L441-6 du code de commerce. En cas de recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le montant de celle-ci sera augmenté de 15%.
18. Même lorsque l'annonceur passe ses ordres par un intermédiaire, (que celui-ci soit ou non mandaté pour effectuer le règlement), l'annonceur est le débiteur principal envers l'éditeur, notamment en application de l'article 1998 du Code Civil.